

L'INPI a détecté une pièce justificative  
et a procédé à son retrait dans le document.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
LE DIX-SEPT MAI

**A NANTES (44000), 12, rue du Chapeau Rouge, au siège de l'office notarial,**

**Maître Marion THEVENIN** soussignée, Notaire associée, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL MBN NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à NANTES (44000), 12 Rue du Chapeau Rouge.

**A REÇU** à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

**ACTE RECTIFICATIF A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE :**

**1) Monsieur Jean-Luc, René SALVAT**, retraité, et Madame Murielle, Nicole, Claude, Louise **MOREAU**, retraitée, demeurant ensemble à LE PALLET (44330), Les Côteaux - Chemin des Prineaux,

Nés savoir :

- Monsieur **SALVAT** à RABAT (MAROC), le 6 février 1954,

- Madame **MOREAU** à SAINT HERBLAIN (44800), le 4 mars 1954.

Mariés à la mairie de COUERON (44220), le 5 juillet 1975.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Ayant tous deux la qualité de « Résidents » au sens de la réglementation fiscale.

**2) Monsieur Vincent Olivier SALVAT**, chef d'entreprise, demeurant à ANGERS (49000), 16, rue Roger Halopé,

Né à NANTES (44000), le 21 octobre 1978.

Célibataire.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

3) La société dénommée **AGORA-SALVAT**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à ANGERS (49000), 16, rue Roger Halopé, identifiée au SIREN sous le numéro 980007843 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.

#### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Jean-Luc **SALVAT** et Madame Murielle **MOREAU** sont représentés par Madame Vanya **BRIZARD**, collaboratrice en l'étude du notaire soussigné, y domiciliée pour ses fonctions, agissant en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé en date du 16 mai 2024.

- Monsieur Vincent **SALVAT** et la société **AGORA-SALVAT** sont représentés par Madame Laëtitia **MAHE**, collaboratrice en l'étude du notaire soussigné, y domiciliée pour ses fonctions, agissant en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé en date du 15 mai 2024.

- Ledit pouvoir ayant été consenti pour le compte de la société **AGORA-SALVAT** par Monsieur Vincent **SALVAT**, ayant agi en qualité de président et unique actionnaire de la société et comme ayant tous pouvoirs à cet effet tant en vertu de la loi que des statuts, dont la copie est ci-annexée.

Lesquels, préalablement à l'acte rectificatif objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

#### **EXPOSE**

Suivant acte au rapport du notaire soussigné en date du 6 mai 2024, Monsieur et Madame Jean-Luc **SALVAT** ont cédé à Monsieur Vincent **SALVAT**, les parts sociales ci-après désignées :

ONZE (11) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune, savoir :

-numérotées de 2 à 5 et 11, soit CINQ (5) parts sociales, cédées par Monsieur Jean-Luc **SALVAT** ;

-numérotées de 6 à 10 et 21, soit SIX (6) parts sociales, cédées par Madame Murielle **SALVAT**.

De la société civile immobilière dénommée « 3S BEAUREPAIRE » dont le siège social est à LE PALLET (44330) Les Côteaux Chemin des Prineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 811 380 583.

Moyennant le prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (1 866,66 €) par part, soit au total VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (20 533,26 €) pour l'ensemble des parts cédées.

Les parties déclarent :

-que c'est à tort et par erreur que l'acquisition desdites parts sociales a été réalisée en nom propre alors qu'elle devait être réalisée par la société **AGORA-SALVAT**, comparante aux présentes, dont Monsieur Vincent **SALVAT** est l'actionnaire unique et qu'il a constitué à cette fin et a obtenu un financement bancaire

en vue de cette acquisition ;

-que c'est à tort et par erreur que le prix de cession a été mentionné à l'acte pour VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (20 543,26 €) par part, soit au total DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (225 975,86 €) pour l'ensemble des parts cédées, alors qu'il est de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (1 866,66 €) par part, soit au total VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (20 533,26 €) pour l'ensemble des parts cédées ;

-que la conservation par Monsieur Jean-Luc SALVAT d'une unique part sociale avait pour seul objet d'éviter la réunion des parts en la seule main de Monsieur Vincent SALVAT, ce que l'acquisition par le biais de ladite société rendait sans objet.

Elles déclarent en conséquence qu'il y a lieu de rectifier l'acte relaté en l'exposé qui précède en ce que :

-la cession a été consentie à la société AGORA-SALVAT ;

-le prix de cession est erroné ;

-la cession porte également sur la part numérotée UN (1) propriété de Monsieur Jean-Luc SALVAT.

A l'appui de ces déclarations et pour justifier de leur sincérité, est demeuré ci-annexé le relevé de la comptabilité du notaire soussigné duquel il résulte que la somme versée en vue de financer le prix d'acquisition et les frais l'a été depuis un compte ouvert au nom de la société AGORA-SALVAT.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

|                          |
|--------------------------|
| <b>ACTE RECTIFICATIF</b> |
|--------------------------|

En conséquence des déclarations qui précèdent, les parties conviennent expressément de rectifier l'acte sus relaté sur les points suivants :

**I- Personne du CESSIONNAIRE**

La cession a été consentie à la société AGORA-SALVAT, comparante aux présentes, et non à Monsieur Vincent SALVAT, également comparant aux présentes.

**II- Prix de cession mentionné à l'acte**

Les parties déclarent qu'audit acte, au lieu de lire dans la clause « PRIX » :

*« La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (20 543,26 €) par part, soit au total DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (225 975,86 €) pour l'ensemble des parts cédées. »*

Il y a lieu de lire :

*« La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (1 866,66 €) par part, soit au total VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (20 533,26 €) pour l'ensemble des parts cédées. »*

### **III- Parts sociales cédées**

Outre les onze (11) parts sociales dont la cession a été constatée, l'acte portait également sur la part numérotée UN (1) cédée par Monsieur Jean-Luc SALVAT, moyennant le même prix de cession que les autres parts, soit MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS SOIXANTE SIX CENTIMES (1 866,66 €).

Ledit prix de cession de cette part sociale supplémentaire est payé comptant ce jour, directement au CEDANT, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial. Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### **DONT QUITTANCE**

### **IMPACT DU PRESENT ACTE RECTIFICATIF SUR LES STATUTS**

Comme conséquence du présent acte rectificatif, les articles ci-après des statuts sont modifiés comme suit :

#### **« TITRE II - Article deuxième - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR) et est divisé en TRENTE (30) parts de dix euros (10,00 euros) chacune, réparties de la manière suivante, savoir :*

#### **Monsieur Vincent SALVAT**

*DIX-HUIT (18) parts sociales numérotées de 12 à 20 et de 22 à 24.*

#### **Société AGORA-SALVAT**

*DOUZE (12) parts sociales numérotées de 1 à 11 et 21. »*

En tant que de besoin, les parties confirment la nomination de Monsieur Vincent SALVAT en qualité de gérant de la société en suite de la démission de Monsieur Jean-Luc SALVAT décidé à l'acte sus relaté.

### **DECLARATIONS FISCALES**

Pour la perception des droits, les parties déclarent maintenir leurs déclarations faites à l'acte sus relaté, en sorte que les présentes, conformément à l'article 726-I-2° du Code général des impôts, seront soumises au droit proportionnel de 5 % sur le prix exprimé de la part sociales complémentaire dont la cession est constatée.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, ...),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

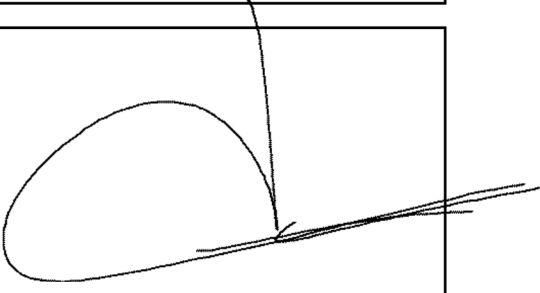
### **DONT ACTE**

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Marion THEVENIN

|                                                                                                                                                                                |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mme Vanya BRIZARD,<br/>représentante de :<br/>  . M. Jean-Luc René SALVAT<br/>  . Mme Murielle Nicole Claude<br/>  MOREAU<br/>A signé<br/>A l'office<br/>Le 17 mai 2024</p> |   |
| <p>Mme Laëtitia MAHE,<br/>représentante de :<br/>  . AGORA-SALVAT<br/>  . M. Vincent Olivier SALVAT<br/>A signé<br/>A l'office<br/>Le 17 mai 2024</p>                          |   |
| <p>et le notaire Me THEVENIN<br/>MARION<br/>A signé<br/>A l'office<br/>L'AN DEUX MILLE<br/>VINGT-QUATRE<br/>LE DIX-SEPT MAI</p>                                                |  |

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique  
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature  
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro  
34400520241482748



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Signée par :  
THEVENIN MARION (3440050002)  
Signée le :  
17/05/2024 à 10:25:47.